

Or cette dette est de \$64,929.24. La part à payer par le diocèse de Nicolet d'après la proportion adoptée par les arbitres sera de \$34,908.20 et celle du diocèse des Trois-Rivières de \$30,021.04.

VI

La véritable position faite au diocèse des Trois-Rivières.

12o Je ferai remarquer en dernier lieu qu'aucun diocèse de la province n'a été traité comme le diocèse des Trois-Rivières, jamais on y a parlé de mettre en partage les *émoluments* des anciens diocèses avec les diocèses nouveaux qui en étaient détachés. Si le diocèse de Nicolet avait le droit de partager les *émoluments* du diocèse des Trois-Rivières tels que désignés ci-dessus, pourquoi le diocèse des Trois-Rivières n'aurait-il pas en et n'aurait-il pas encore le même droit de partager les *émoluments* du riche diocèse de Québec dont il a été détaché ?

Il y a encore plusieurs autres observations importantes qu'il serait trop long de faire, spécialement en ce qui regarde les composendes que Mgr Cameron a mises en partage, contrairement à un indult particulier qui m'a constamment autorisé à les appliquer à mon propre usage. Je les ai employés presque totalement aux besoins du diocèse, sans me rien réserver pour mes vieux jours. Et pourtant "*dignus est operarius mercede sua!*"

Je me contenterai de soumettre humblement ce qui précède à la sagesse et à l'esprit de justice du S. Siège, réclamant instamment, pour l'acquit de mon devoir, le maintien de tous les droits de mon diocèse dont je vois avec douleur le dépérissement, surtout celui du grand Séminaire diocésain, faute des ressources dont la division du diocèse l'a dépouillé.

Cela se comprend aisément, Eminence, quand on considère que ce Séminaire diocésain, encore si jeune, est abandonné à lui-même avec une dette de \$24,481.20 (voir exhibit C), à la date du 16 juillet 1885 et qu'on lui a enlevé en même temps les trois cinquièmes des paroisses où se recrutaient ses élèves.

D'un autre côté, on ôte à l'évêque les moyens de l'aider, en lui enlevant une large part de ses revenus diocésains, et en le laissant lui-même avec une dette de \$64,929.24 ainsi qu'il a été dit ci-dessus, sur laquelle le diocèse de Nicolet n'aura à payer que \$5,038.00, grâce à la large part qu'on lui a taillée dans les *émoluments* du diocèse des Trois-Rivières, et à la mise en partage des fonds provenant de la propagation de la foi, contrairement à la règle donnée par le Commissaire Apostolique !! Ce qui laisse à la charge de ce dernier une somme de \$59,891.24, sans y comprendre la dette du séminaire diocésain, qui est de \$24,481.20.

Telle est la véritable situation faite au diocèse des Trois-Rivières, d'après le projet de partage des *émoluments* et des dettes proposé par les arbitres sous

la direction du
Siège, et je d
nérale des C

En att
pauvre diocè

Do

ADHES

Après av
teneur et en av
dans les faits,
Rivières réuni
réunions, conco
dit document, c
toute l'énergie
proposé par les
les prétentions

Fait aux